



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 34 / 2026

**CONTRAT MACHINE À AFFRANCHIR
FRANCOTYP-POSTALIA**

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026_I_4 du 21 mars 2026, portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du contrat de location initial n°276018:0001 de la machine à affranchir arrivé à son terme depuis le 21 octobre 2024,

Considérant la proposition de renouvellement n°DEV_OZ_0013_AVR faite par la société Francotyp-Postalia France, située 1 allée Hendrik Lorentz 77420 Champs sur Marne, pour la location de ladite machine pour une durée de 5 ans et un loyer annuel de 508,00 euros hors taxes,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : D'accepter la proposition de renouvellement n°DEV_OZ_0013_AVR faite par la société Francotyp-Postalia France, située 1 allée Hendrik Lorentz 77420 Champs sur Marne, pour la location de ladite machine,

ARTICLE 2 : De signer le contrat de renouvellement de location n°276018:0002 proposé par la société Francotyp-Postalia France selon les conditions mentionnées ci dessous :

- Durée du contrat : 5 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2030,
- Montant du loyer annuel: 508,00 € HT/an
- Maintenance : offerte,
- Consommables encre : inclus,

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 19 mai 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,